

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 janvier 2008

CP 08/01-12

**RESTRUCTURATION DU COLLEGE PIERRE DARASSE A
CAUSSADE
AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MANDAT**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002 a approuvé le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Pierre Darasse à Caussade, programme décliné en six phases et estimé à 2 843 000 €T.T.C.

Par délibération du 30 mai 2005 et du 12 décembre 2005, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la réalisation des phases 1 et 2 du programme de restructuration (mise aux normes de l'internat garçons, réfection des étanchéités et des canalisations de chauffage et d'eau), validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés à 487 978,04 €H.T soit 583 621.74 €T.T.C.

Par délibération du 28 août 2006 et du 21 mai 2007, la Commission Permanente a respectivement validé pour la réalisation de la phase 3 (restructuration des bâtiments rue de la Bénêche et rue Jean Moulin) le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés (montant global des marchés arrêté à 526 969,98 € H.T soit 630 256,10 € T.T.C) et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de la phase 3 à hauteur de 756 307,00 € T.T.C (approbation de l'avenant n°2).

Notre Commission a ensuite validé, en sa séance du 22 octobre 2007, des avenants aux marchés de travaux relatifs à la réalisation de la phase 3 arrêtant le montant global des marchés à hauteur de 533 883,68 €H.T soit 638 524,88 €T.T.C.

L'avenant n°3 à la convention de mandat relatif à la réalisation des phases 4 et 5 du programme de restructuration ayant été approuvé par délibération du 21 mai 2007.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 11 avril 2005 en application de la délibération de la Commission Permanente du 28 février 2005.

III – PRESENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n° 4 à la convention de mandat a pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de la phase 3 à hauteur de 767 907 €TTC compte tenu du montant global définitif des marchés inhérents à cette phase.

Il définit également les modalités de versement du solde de l'opération à savoir :

Le reliquat de la phase 3 s'élève à 61 485, 00 € (767 907 € - 706 422 €) et sera versé de la manière suivante :

- * 50 000,00 € sur présentation d'un état justificatif des avances précédentes,
- * 11 485,00 € sur présentation du solde de l'opération.

Les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2002 approuvant la restructuration du collège Pierre Darasse à Caussade et arrêtant le programme des travaux décliné en six phases, pour un coût prévisionnel estimé à 2 843 000 €T.T.C,

Vu la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 11 avril 2005 en application de la délibération de la Commission Permanente du 28 février 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 4 à la convention de mandat susvisée ayant pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de la phase 3 (restructuration des bâtiments rue de la Bénêche et rue Jean Moulin) à hauteur de 767 907 €TTC compte tenu du montant global définitif des marchés inhérents à cette phase ;
- Fixe ainsi qu'il suit les conditions de paiement du reliquat de la phase 3 qui s'élève à 61 485 € (767 907 €- 706 422 €) :
 - * 50 000,00 € sur présentation d'un état justificatif des avances précédentes,
 - * 11 485,00 € sur présentation du solde de l'opération,

les autres dispositions de la présente convention de mandat restant inchangées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les avenants correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,